

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 3265 Société : A63-36
 Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : Noufissa MEKOUAR veuve Farid ACHOUR
Date de naissance : 20/02/1952
Adresse : Résidence Qulfa - I lot 4 - maison 18 - Kassabia El Kheir - HARHOURA
Tél. : 0661327412 Total des frais engagés : 1014,70 Dhs

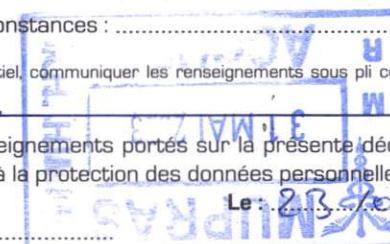
Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Docteur Tarik BARGACH
Ophthalmologue
Appart 58 Imm. Nahil, Angle Av. Med VI et Hassan II
Temara Centre
Tel: 05 22 23 34 23
INPE: 101223410
Date de consultation : 9/3/2023
Nom et prénom du malade : MEKOUAR Noufissa Age : 1952
Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant
Nature de la maladie : B.A.V.

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.
Fait à : Tanger Le : 23/03/2023
Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVE DES TRAITS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
23/05/23	CS		300,00	Docteur Tarek BARGACH Ophtalmologue Appt 58 Imm. Nakhil Angle Av. Med. M. Hassan II Temara Centre Tél. : 05 37 48 10 06 GSM : 06 22 23 04 23 NPE : 101223470

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE ROCHE BLANCHE Av. Mly. Abdellah, Villa Roucalna Harhouha - Tél: 05 37 74 47 07 ICE : 002141308000020 L.Fd 012008824 - INPE 102050923	23/07/23 	PHARMACIE ROCHE B Av. Mly. Abdellah, Villa Roucalna Harhouha - Tél: 05 37 74 47 07 ICE : 002141308000020 L.Fd 012008824 - INPE 102050923

ANALYSES - RADIOPHARMACIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Tarik BARGACH

Ophtalmologue

Diplômé de la Faculté de Médecine de Rabat

Diplômé des Hôpitaux des Armées Françaises

VAL DE GRÂCE - PARIS

Ex. Médecin Commandant à l'Hôpital Militaire Rabat



الدكتور طارق برشاش

اختصاصي طب وجراحة العيون

خريج كلية الطب بالرباط

خريج المستشفيات العسكرية الفرنسية

فال دوكراس - باريس

طبيب رائد بالمستشفى العسكري بالرباط سابقا

ORDONNANCE

Date : Le **23 mai 2023**

Mme MEKOUAR Noufissa

MONOPROST

~~17890x3
536,70~~
1 goutte à 21h, dans les deux yeux, pendant 3 Mois

NO 301 TIMOCOMD 0.5 %: COLLYRE

1 goutte x 2/j ; 8 h & 20 h, dans les deux yeux, pendant 3 Mois

LEVOPHTA: COLLYRE

1 goutte 2 fois par jour, dans les deux yeux, pendant 1 Mois

OPTIVE FUSION

1 gttre 3 fois/jr, dans les deux yeux, pendant 3 Mois

PHARMACIE ROCHE BLANCHE

Av. Mly. Abdellah, Villa Roucaina

Harhouha - Tél.: 05 37 74 47 07

ICE : 002141303000020

I.F. : 91309824 - INPE : 102050903

PHARMACIE ROCHE BLANCHE
Av. Mly. Abdellah, Villa Roucaina
Harhouha - Tél.: 05 37 74 47 07
ICE : 00214130300020
I.F. : 91309824 - INPE : 102050903

Docteur Tarik BARGACH
Ophtalmologue
Appt 5B Imm. Nakhil, Angle Av. Med VI et Hassan II
Témara Centre
Tél.: 05 37 48 10 10 - SM : 06 23 23 34 23
INPE : 101223410

Appt 5B Imm. Nakhil, Angle Av. Med VI et Hassan II - Témara - Centre

شقة 5 ب عمارة النخيل، ملتقى شارع محمد VI والحسن II - تمارا - المركز

☎ 05 37 48 10 10 ☎ 06 23 23 34 23 ☎ doc.tbargach@gmail.com

Mme MEKOUAR
Noufissa

PHARMACIE ROCHE BLANCHE
Av. Mly. Abdellah, Villa Roucalna
Harhouha - Tél.: 05 37 74 47 07
ICE: 00214130300020
I.F.: 91309824 - INPE. 102050803

Le 23/05/2023

Facture N° 06

Quantité	Désignation	Prix	Montant
03	Montiprest collyre	178,90	536,70
01	Timocrom 0,5% collyre	103,00	103,00
01	Levophtha collyre	75,00	75,00
TOTAL : 714,70			

La facture arrondie à la somme

815: Sept cent quatre-vingt-dix-huit
et 70 cts

PHARMACIE ROCHE BLANCHE
Av. Mly. Abdellah, Villa Roucalna
Harhouha - Tél.: 05 37 74 47 07
ICE: 00214130300020
I.F.: 91309824 - INPE. 102050903

Date : / / 2019

MONOPROST

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072583
Distribué par les laboratoires SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072583
Distribué par les laboratoires SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

Monoprost 50 microgrammes/ml

collyre en solution en récipient unidose

PPV : 178.90 DH



6 118001 072583
Distribué par les laboratoires SOTHEMA,
BP N°1, 27182 Bouskoura, Maroc

TIMO COMOD

STERIPHARMA

AMM: 592/18 DMP/21/NRQ

~~PPV : 103,00 DH~~

LEVOPHTA

LEVOPHTA 0.05%

Collyre 5ml

ZENITH PHARMA

AMM N° 728/16DMP/21/NRQr

LOT/ عمار:

H8603

FAB/ ماركة:

08-2022

EXP/ انتهاء:

05-2024



6118001 072584

PPV : 75,00 DHS